Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260309-20260309DCM3-DE

Commune de Locmaria Plouzané
Lokmaria-Plouzane

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
LOCMARIA-
PLOUZANÉ

Délibération n° :
2026.03.09 DCM3

Séance du 09 mars 2026

Date de convocation : 24 février 2026
Date d'affichage : 24 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 22

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents : Mme Viviane GODEBERT, Maire.
Mme Adeline BIDAULT, Mme Denise BOURVEN, Mme Delphine CHAMBRIN, Mme Frédérique CLECH, Mme Marie-Thérèse GARRET, Mme Isabelle GIBAULT, Mme Claire-Andrée LABRIÈRE, Mme Martine LE PERSON, Mme Julie LE ROUX, Mme Sylvie PODEUR, Mme Élise QUINQUIS et Mme Annie TALANDIER.
M. Florent BÉGOC, M. Jean-Michel GUENEUGUES, M. Bernard LE BIS, M. Christophe LE GAL, M. Steven LE MOIGNE, M. Philippe MÉON, M. Loïc PETIT DE LA VILLEON, M. Loïc RAULT et M. Jean-Claude SACCOCCIO.

Procurations :
M. Cyril BELLO à Mme Sylvie PODEUR ;
Mme Françoise FOLL à M. Loïc PETIT DE LA VILLEON ;
Mme Cécile SOLINSKI à Mme Frédérique CLECH.

Absents :
M. Jean-Michel ABARNOU ;
Mme Clara CHAOUI ;
M. Florian MOREL.

M. Loïc PETIT DE LA VILLEON a été désigné secrétaire de séance.
Le quorum est atteint.

OBJET : Impôts locaux : vote des taux communaux
Domaine : 7.2 Fiscalité – Délibérations du vote des taux des contributions directes et exonérations

Exposé

La revalorisation des bases d'imposition fixée par la loi de finances, en 2026, est de 0.8 % pour les propriétés bâties et non bâties (1.7 % en 2025). Il est souhaité de ne pas appliquer d'augmentation sur les taux.

L'état 1259 récapitulant les informations nécessaires à la prise de décision en matière de taux d'imposition : montant des bases prévisionnelles d'imposition et produits fiscaux

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260309-20260309DCM3-DE

attendus dans le cas d'un maintien des taux n-1, montants des dotations et allocations compensatrices à percevoir.

A noter que la commune maintient la majoration de 50% de la THRS s'appliquant au produit de la THRS.

Délibération

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord sur les taux 2026 ci-dessous :

- Taxe foncière bâti : 40,34 % ;
- Taxe foncière non-bâti : 45,90 % ;
- Taxe d'habitation résidences secondaires : 19.98 %.

Vote

☐ Nbre d'abstention
☐ Nbre de vote « contre »
☐ Adoptée à la majorité
☒ **Adoptée à l'unanimité**
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

Le Maire,

Viviane GODEBERT.

MAIRIE DE LOCMARIA-PLOUZANÉ (Finistère)

M. Loïc PETIT DE LA VILLEON,

Secrétaire de séance.